EXTRAIT

Des Procès-verbaux de la Session du Conseil du Département des Vosges.

SÉANCE du 19 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté

LE PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC a dit:

MESSIEURS,

Nous avons tous renouvelé, en recevant la Loi relative à la suspension du pouvoir exécutif, le serment que nous avions prêté à l'ouverture de cette session de *périr à notre poste plutôt que de survivre à la liberté de notre pays*, et les autorités constituées qui se sont réunies à nous dans cette circonstance importante, ont prononcé le même serment. Un de vous ab-

sent alors pour cause de service, vous a proposé dans la séance du 16 de ce mois, de prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à votre poste. J'ai appuyé cette motion, mais vous avez pensé que la formule que vous aviez prononcée exprimoit le même vœu dans des termes différens, et vous vous êtes bornés à recevoir le serment offert par celui de vos Membres qui n'avoit pas pu le prêter en même temps que nous.

Mais actuellement que la formule de ce serment est consacrée par une Loi ; actuellement qu'elle est un signe de ralliement autour du Corps législatif, je vous propose de jurer de maintenir la liberté et l'égalité, ou de périr à notre poste en les défendant.

Sur ces réquisitions, le Conseil considérant que la formule du serment adoptée par l'Assemblée nationale, exprime d'une manière énergique le vœu déjà manifesté à l'ouvertnre de cette session, et réitéré à la séance du 12 de ce mois, lors de la publication solemnelle de la loi du 10 concernant la suspension du Pouvoir exécutif, et qu'en prononçant ce serment, chacun des membres du Conseil donne une adhésion encore plus formelle au décret qui vient d'assurer la liberté de l'Empire françois;

A adopté à l'unanimité la proposition faite par le PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC; en conséquence, son Président a prononcé, la main droite levée, la formule suivante : *Nous jurons de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à notre poste en les défendant.*

Tous les Membres présens, le PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC et le secrétaire-général, ont individuellement prêté le même serment, en levant la main droite et prononçant ces mots : *Je le jure.*

Et à l'instant les citoyens présens à la séance ont offert de prêter le même serment et y ont été admis.

Le Conseil a arrêté que copie collationnée du présent arrêté, ensemble un exemplaire du procès-verbal de la séance du 12, dont copie a été envoyée au Ministre de l'intérieur, seront adressés à l'Assemblé nationale, en signe d'adhésion aux mesures qu'elle vient de prendre pour sauver la chose publique, et que le présent arrêté sera imprimé, envoyé à tous les Districts et Municipalités du ressort, à la diligence du PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC.

Présens les Membres de l'administration, le PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC et le Secrétaire-général, excepté MM. Deslon, Laurent, Collene, Delpierre, Fournier, Colin (de Saales), Haxo, Derazey, Collin (de Grand) absens.

Collationné. *Signés*, PERRIN, Président, et DENIS, Secrétaire-Général.

A ÉPINAL,
Chez HÆNER, Imprimeur du Département des Vosges.

f62